Licenciement pour vol

Par Gauthier1234

Bonjour,
J'ai deux ans d'ancienneté dans un magasin de quartier et j'agissais en qualité de responsable de ce magasin depuis plus d'un an maintenant.
Depuis plusieurs semaines mon employeur suspecté quelqu'un de voler dans son entreprise. Les jours passent et lors du début de journée d'une journée de travail normal mon employeur me demande de me justifier devant les caméras pour un comportement qu'il juge suspect et me dit qu'il s'en doutais que ça faisait déjà un moment etc... ce rdv improvisé a été fait devant deux de mes collègues en qualité de témoin du côté de mon patron. Me sentant pas très bien suite à ces accusations je décide de rentrer chez moi en prévenant mon employeur. Le le demain je me présente à mon travail à l'heure. Mon employeur me remet ma convocation à un entretiens préalable avec possibilité de licenciement.
Je sors de mon entretiens préalable pouvant aller jusqu'au licenciement aujourd'hui. Le rdv a été expédié, il m'accuse donc d'un vol d'espèce de 30?. Il avait pour témoin un collègue de travail et je n'étais pas accompagné.
Il a donc récapitulé les faits et ma demander de m'exprimer sur cela. Je n'ai pas d'autre choix que d'avouer cela.
Il m'a demandé de partir ensuite et ma dit qu'il allait porter plainte.
J'aimerai savoir la suite juridique à cela ? Qu'est ce que je risque? Sachant que je n'ai aucun antécédent juridique de n'importe quel façon. Je plaide l'erreur de parcours?

Par Isadore

Bonjour,

Visiblement vous ne contestez pas le vol.

Je plaide l'erreur de parcours?
Juridiquement, cela n'a pas de valeur.

J'aimerai savoir la suite juridique à cela ?
Visiblement, vous êtes parti pour un licenciement pour faute grave. Vous reconnaissez les faits, vous avez une faible ancienneté, vous occupez une position qui nécessite que votre employeur puisse vous faire confiance. Le licenciement semble donc fondé, "erreur de parcours". Au passage, une erreur désigne plutôt des faits involontaires (faire tomber un objet accidentellement par exemple).

Votre employeur est droit de déposer plainte, à voir s'il juge les faits assez graves pour cela. Il peut se contenter du licenciement.

Par Gauthier1234

Merci de votre réponse?
Non en effet parce que la vidéo surveillance peut difficilement me faire dire le contraire quoi qu'il arrive. Oui en effet, même si un délais des deux jours lui est imposé le licenciement va être acté. Me mettre en position de victime ne sert à rien j'en ai conscience mais comme je vous dis c'est une erreur de parcours et j'exprime énormément de regrets. Cela ne change rien. Si un dépôt de plainte est fait, (chose qu'il m'a dit qu'il ferait) concrètement qu'est-ce que je risque?